

Inclusion scolaire

Ce que cache le déploiement des P.A.S. dans l'Eure

A la rentrée 2025, avec 145 000 agents contractuels, les AESH étaient le deuxième corps de l'Éducation nationale. Le gouvernement continue de maintenir les AESH dans la précarité alors qu'ils et elles sont indispensables pour les élèves en situation de handicap. Ils et elles effectuent des missions pérennes mais 83 % travaillent à temps partiel imposé et sont encore à cette heure

UN PIAL, DES PIONS



- recrutés sous CDD avant un éventuel CDI (3 ans si l'employeur le permet)
- obligés pour beaucoup à cumuler plusieurs emplois précaires avec des salaires très faibles (850 euros nets par mois en moyenne en raison notamment des temps incomplets).

Les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé)

Mis en place en 2019 par le ministre Blanquer, ils ont permis de déplacer les AESH comme des pions au gré des « urgences » locales dans les écoles et les établissements du second degré de la zone définie par le dit PIAL. Le 5 mai 2025 à l'Assemblée nationale, une proposition de loi a été adoptée. Elle comporte notamment la généralisation d'ici septembre 2027 à tous les départements des PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) expérimentés depuis la rentrée 2024 dans quelques départements.

En 2019, le département de l'Eure comptait 50 PIAL. Depuis la rentrée 2025, il n'en

compte plus que 24.

Leur zone géographique a donc doublé. Les déplacements des AESH aussi !

Du PIAL au PAS

Comme le ministère n'arrive pas à recruter assez d'AESH, il fait le choix de contourner les notifications et donc les besoins des élèves. En effet, selon le ministère lui-même :

- « le PIAL est un service de gestion quantitative des emplois du temps des AESH, tributaire de la ressource humaine disponible. »
- « le PAS permet à l'Éducation nationale de reprendre la main sur une partie des réponses à apporter pour les élèves à besoins particuliers avant sollicitation de la MDPH ».

➔ Le PAS viserait donc à accompagner les élèves sans notification MDPH. C'est donc plus d'élèves à prendre en charge mais sans recrutement supplémentaire. Cela implique donc de transférer cet accompagnement aussi bien sur les AESH que sur les personnels enseignants et de vie scolaire.

La mise en place des PAS s'inscrit dans le démantèlement de l'enseignement spécialisé.

Le ministère indiquait lors d'un comité de suivi de l'école inclusive « nous n'allons pas trouver de nouvelles « places » en ESMS pour accueillir les 24000 élèves. Nous voulons une offre plus inclusive du médico-social, plus centrée sur l'étagage à destination de l'ensemble de l'Éducation nationale. Nous allons mettre toutes les compétences des personnels des ESMS au service des Pôles d'appui à la scolarité (PAS). »

Les PAS supposent donc de transférer les personnels des ESMS vers les établissements scolaires ou bien de recruter massivement des éducateurs spécialisés, des ergothérapeutes, des psychologues, etc. Or chacun sait que chaque collège ne dispose pas d'infirmière chaque jour de la semaine et qu'elles ne peuvent faire que du dépistage dans les écoles !

L'organisation des PAS prévoit

1. **qu'il y soit implanté deux postes référents** : un enseignant spécialisé de l'Éducation nationale et un éducateur spécialisé. On l'a vu au moment de la carte scolaire. Dans le premier degré, les 10 postes d'enseignants référents ont été « créés » en fermant 10 postes d'enseignants devant la classe. Dans les collèges, les 5 postes de coordonnateurs des dispositifs ULIS ont été créés par la fermeture d'autant de postes. Le ministère met également en péril l'enseignement spécialisé et les ESMS en les vidant de leurs éducateurs spécialisés. Leur mission sera de « coacher » les enseignants de milieu ordinaire confrontés à l'inclusion d'élèves qui relèvent de classes ou structures spécialisées ou adaptées (mais qui ne sont pas forcément notifiés MDPH), selon la méthode bien connue du « dites-moi de quoi vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer... »
2. **Un co-pilotage entre un chef d'établissement et un IEN de circonscription.**

Carte des PIAL de l'Eure avant la rentrée 2023



Jusque-là, dans le PIAL, l'IEEN était le pilote des AESH pour les écoles, le principal pour les AESH en collège. La mise en place des PAS est donc aussi une occasion pour l'éducation nationale de redéfinir la zone d'affectation de l'ancien PIAL et de réduire le nombre de « pilotes » qui seraient alors amenés à gérer deux fois plus d'AESH. Comme le pilotage du PAS doit en partie être réalisé par l'IEEN de circonscription, on constate un ajustement des périmètres du PAS sur celui des circonscriptions. Il est à craindre que progressivement les

nombre de PAS puisse être égal au nombre de circonscriptions. Il suffit de comparer la carte des PAS/PIAL (ci-contre) et celle des circonscriptions (ci-dessous) pour s'en convaincre.

L'éducation nationale économiserait ainsi encore plus de postes et les zones d'affectation des AESH seraient alors beaucoup plus étendues. Il est à craindre notamment que faute de trouver des psychologues pour les PAS, les Psy-EN en écoles (les Psy-EN EDA) soient mis à contribution.

Pour la rentrée de septembre 2026, 57 nouveau PAS vont être déployés en Normandie. 10 dans l'Eure. Quelles conséquences ?

- 10 postes d'enseignants référents spécialisés à implanter, ce qui se traduit par 10 classes de moins dans les écoles de l'Eure à la rentrée prochaine.
- Une nouvelle définition des périmètres qui va concerner les AESH actuellement affectées sur les PIAL de Verneuil/Avre, Bernay, Mesnil en Ouche, Beuzeville, Bourneville, Dunant Evreux, Gravigny, Pont-de-l'Arche, Gisors, Pacy/Eure.
- Des centaines d'AESH vont se voir proposer un avenant à leur contrat ce qui va entraîner une nouvelle surcharge de travail pour la DPAEL au rectorat.

La poursuite du déploiement de ces PAS continue de modifier les périmètres d'intervention des AESH et fait planer des incertitudes qui ont un effet sur la santé des personnels. De plus nous constatons tous que le nombre d'élèves accompagnés par chaque AESH est en forte augmentation. Désormais il est fréquent que des AESH accompagnent plus de 4 élèves. Dans l'état actuel, les deux seuls PAS (Conches et Val-de-Reuil) peuvent être appréciés des familles car les réponses viennent plus vite et la zone géographique n'a pas été modifiée. Et surtout les moyens en personnels provenant des ESMS sont concentrés sur 2 PAS donc sur peu d'établissements. Qu'en sera-t-il avec 10 PAS supplémentaires si les moyens humains ne sont pas là ?

La signature des avenants

Les AESH du département ont reçu le 15 avril dernier un courrier du DRH de l'académie. Il y est expliqué que les avenants prenant en compte les modifications de périmètres seront envoyés sur les boîtes académiques des AESH concernés avant l'été.

Attention ! Ces modifications constituent une modification substantielle du contrat de travail. Le SNFOLC27 vous alerte sur le fait que refuser de signer cet avenant peut constituer un motif de licenciement. En cas de refus de l'AESH, il appartient à l'employeur, soit de renoncer à modifier le contrat, soit de licencier le salarié. Il doit alors respecter la procédure de licenciement, le préavis et, le cas échéant, verser des indemnités de licenciement. Les AESH concernés bénéficient d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs décisions d'acceptation ou de refus de l'avenant.

[C'est ainsi qu'une vingtaine d'AESH ont été licenciés en septembre 2025 dans l'académie de Rennes.](#)

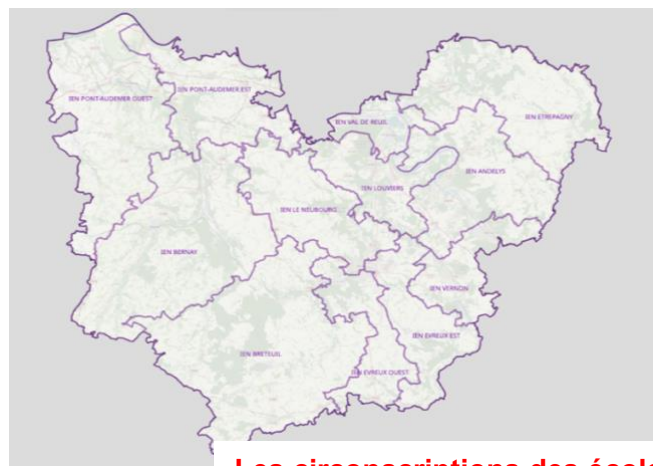
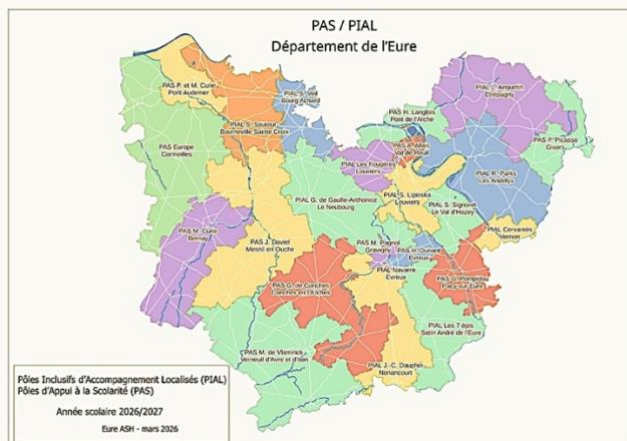
Le SNFOLC27 dénonce cette méthode qui consiste à imposer un élargissement des zones d'interventions et donc un risque d'augmentation des distances à parcourir pour aller travailler. Au moment où le litre d'essence bat des records, les AESH ne vont même plus avoir les moyens d'aller travailler ! Ce n'est pas ainsi que le rectorat va pouvoir garder ses AESH...

Le SNFOLC27 vous conseille.

En cette période de l'année, il est encore possible de demander à changer de PIAL. Cela peut être une solution si vous refusez de vous voir enfermé(e) dans un PAS dont vous ne voulez pas.

Si vous êtes concerné(e)s ne restez pas isolé(e)s et contactez le syndicat qui pourra vous aider et vous conseiller.

Carte des PIAL/PAS à la rentrée 2026



Les circonscriptions des écoles

Pour le SNFOLC27, il est urgent

- **d'abandonner les PIAL et les PAS et de recruter massivement des AESH sous statut de fonctionnaires pour garantir un accompagnement individualisé à tous les élèves qui le nécessitent.**
- **d'offrir aux AESH un statut protecteur et attractif, un statut de fonctionnaire garantissant un temps plein pour ceux qui le souhaitent**
- **de mettre en place d'un plan d'urgence pour garantir le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux afin de répondre aux élèves en attente d'une place.**

Adhère en ligne
au SNFOLC27

